



MUNICIPALITÉ D'ALBANEL

AUX CONTRIBUABLES DE LA MUNICIPALITÉ D'ALBANEL

AVIS PUBLIC

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

Avis est par la présente donné par le soussigné, directeur général de la municipalité d'Albanel, que :

Le mardi 2 septembre 2025 à 19 h 30 se tiendra une séance publique du conseil de la municipalité d'Albanel, à la salle du conseil de l'édifice municipal au 341, rue de l'Église.

Lors de cette séance, le conseil aura, entre autres, à statuer sur la demande de dérogation mineure de la succession Paul-Émile Boudreault, concernant les marges avant de la résidence, de la remise et de l'abri d'auto du 235, rue Principale.

L'acceptation de la demande aurait pour effet d'autoriser que :

- la résidence puisse demeurer, à une distance de 5,9 mètres de la rue Principale, et à une distance de 2,10 mètres de la 4^e Avenue;
- l'abri d'auto puisse demeurer, à une distance de 4,30 mètres de la rue Principale;
- la remise puisse demeurer, à une distance de 2,50 mètres de la 4^e Avenue;

Alors que le Règlement de zonage n° 11-158, en vigueur depuis le 28 septembre 2011, exige une marge avant minimale de 7,50 mètres.

Toute personne intéressée peut se faire entendre lors de cette séance.

DONNÉ À ALBANEL EN CE QUATORZIÈME JOUR DU MOIS D'AOÛT 2025.

DANIEL PAINCHAUD, directeur général

CERTIFICAT DE PUBLICATION (Article 420)

Je soussigné, Daniel Painchaud, directeur général, demeurant à Normandin, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié le présent avis en affichant une copie entre 8 h et 16 h 30, le quatorzième jour du mois d'août 2025, à chacun des endroits suivants : Édifice municipal, ainsi que sur le site Internet de la municipalité.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 14^e jour du mois d'août 2025.

Greffier-trésorier